

A. Lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Communautaire

- DC2025027 : Marché public pour l'acquisition d'un véhicule de collecte benne à chargement vertical (benne et grue)
- DC2025029 : Marché public de nettoyage des bâtiments intercommunaux,
- DC2025030 : Marché de fourniture et pose des mobiliers de stationnement vélo – lot n°3,
- DC2025031 : Demande de subvention auprès de la Caisse D'Allocations Familiales pour la crèche « les Marissous » à Piégros La Clastre – année 2025,
- DC2025032 : Marché public pour la mise à disposition et l'assistance d'un Progiciel de gestion d'autorisation du droit du sol,
- DC2025033 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le Relais Petite Enfance à Crest – Année 2025
- DC2025034 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour soutenir les actions des relais petite enfance sur le thème du bien-être au travail des assistantes maternelles,
- DC2025035 : Marchés de transport et traitement des déchets issus des déchetteries et location de bennes.

B. Décisions prises au dernier Bureau Communautaire

- BC2025017 : Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de La Fonction Publique Territoriale de la Drôme (CDG 26),
- BC2025018 : Candidature de la CCCPS à l'appel à manifestation d'intérêt : « Animation territoriale sports de nature » par le Conseil Départemental de la Drôme,
- BC2025019 : Candidature à l'AMI ACCT – AIR de l'ADEME,
- BC2025020 : Convention type avec les associations sportives pour le nettoyage des équipements sportifs
- BC2025021 : Avenant n°1 à la convention du projet éducatif de territoire (PEDT) CCCPS intégration de la commune de Crest,
- BC2025022 : Convention de mise à disposition de locaux par la CCCPS à l'association « Les P'tits Bouts » pour la gestion du multi-accueil à Saillans,
- BC2025023 : Règlement Intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Des Trois Becs.

C. Validation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mai 2025 (1 pièce jointe)

D. Délibérations

Thématique économie

1. Vente du lot n°4 de la ZAC de l'Ecoparc du Pas de Lauzun à Monsieur Jean-Baptiste COTE

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Monsieur Jean-Baptiste COTE s'est positionné pour acquérir le lot n° 4 de la ZAC de l'Ecoparc du Pas de Lauzun, d'une superficie de 2 381 m² au tarif fixé de 39 € HT/m², afin de développer une nouvelle activité qui sera complémentaire à son entreprise actuelle NDC 26. La nouvelle activité concerne de l'ingénierie et le test, voire le renforcement d'anciennes charpentes métalliques afin de les réemployer.

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Le projet de l'entreprise a été présenté à la Commission « Développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée » de la CCCPS qui a donné un avis favorable à la vente de la parcelle souhaitée à Monsieur Jean-Baptiste COTE, au regard du projet et de ses perspectives de développement.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la vente du lot n° 4 de la ZAC du Pas de Lauzun, à Monsieur Jean-Baptiste COTE pour une superficie totale de 2 381 m² pour un prix de vente de 92 859 € HT (39 € HT/m²), prix conforme à l'avis des Domaines.

III. Visas

VU la délibération DE2018162 du 13 décembre 2018 concernant la fixation des tarifs de vente des terrains pour une implantation sur l'Ecoparc du Pas de Lauzun ;

VU la délibération DE2022095 du 22 septembre 2022 concernant la modification du prix de vente des terrains de l'Ecoparc du Pas de Lauzun ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°2023-26011-05342 du 17 février 2023 valable jusqu'au 17 février 2025 et prolongé pour 12 mois par courrier n° 2025-26011-24114 du 16 avril 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée » du 13 mai 2025 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la vente du lot n°4 de la ZAC du Pas de Lauzun à Aouste-sur-Sye, d'une superficie de 2 381 m², Monsieur Jean-Baptiste COTE ou à toute personne physique ou morale qu'il se substituera, pour un montant total de 92 859 € HT (39 € HT/m²) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette délibération, y compris les actes relatifs à la mise en œuvre des clauses du cahier des charges de la zone d'activités.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à...

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe 1 : Le plan des lots de la ZAC du Pas de Lauzun,
- Annexe 2 : L'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°2023-26011-05342 du 17 février 2023,
- Annexe 3 : Le courrier n° 2025-26011-24114 du 16 avril 2025 du Pôle d'évaluation domaniale prolongeant l'avis mentionné en Annexe II pour 12 mois supplémentaires.

Thématique Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

2. Mise à jour de la grille tarifaire ALSH les Trois Becs à Saillans

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La CCCPS a repris la gestion directe l'ALSH Des Trois Becs à Saillans au 1^{er} janvier 2025.

Lors du Conseil Communautaire du 28 novembre 2024, la grille tarifaire de l'ALSH Des Trois Becs avait été validée à partir du 4 juillet 2025 pour les 3-11 ans dans les nouveaux locaux.

Elle comprenait le prix du repas.

Il a finalement été acté lors de l'exécutif du 5 décembre 2024 que les repas seraient fournis par les familles. Il faut ainsi mettre à jour la grille tarifaire, sans les repas.

II. Objet de la délibération

La 1^{ère} grille tarifaire proposée est la suivante à partir du 4 juillet 2025 :

Tarifs ALSH DES TROIS BECS « Maison intercommunale de l'enfance »	3-11 ans		
Quotient Familial	VACANCES & MERCREDIS Journée sans repas	MERCREDIS 1/2 journée sans repas	SEJOUR Journée
< 785	13,20 €	9,00 €	29,00 €
786 - 1000	14,20 €	9,50 €	31,00 €
1001 - 1350	15,20 €	10,00 €	33,00 €
1351 - 1700	16,20 €	10,50 €	35,00 €
> 1700	17,20 €	11,00 €	37,00 €
Hors CCCPS	+ 10,00 €	+10,00 €	+ 10,00 €

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la mise à jour de la grille tarifaire de l'ALSH à Saillans pour une application au 4 juillet 2025.

III. Visas

VU l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse du 20 mai 2025 concernant la mise à jour de la grille tarifaire de l'ALSH Des Trois Becs à Saillans ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) D'approuver la mise à jour de la grille tarifaire de l'ALSH Des Trois Becs à Saillans.
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes permettant sa mise en place.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à...

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Thématique Aménagement du territoire

3. Désignation des délégués représentant la communauté de communes au sein des instances du Parc Naturel Régional du Vercors

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le conseil communautaire a approuvé par délibération le 27 juin 2024, la charte 2024-2039 du parc naturel régional du Vercors.

Cette charte a également été soumise à l'approbation des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, à savoir : 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 départements.

Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes a, également, délibéré favorablement, le 19 décembre 2024, sur la charte et le périmètre afin de demander le renouvellement du Vercors en Parc Naturel Régional auprès de l'Etat pour une durée de 15 ans.

Enfin, par décret n°2025-284 du 26 mars 2025, le Premier ministre a officialisé le renouvellement de la labellisation du territoire en parc naturel régional.

La commune de Véronne, en ayant délibéré favorablement, le 18 juin 2024, pour intégrer le périmètre du parc, ouvre la possibilité à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme, d'adhérer au parc et d'intégrer la gouvernance du syndicat mixte.

La communauté de communes dispose ainsi d'un siège au comité syndical du parc naturel régional du Vercors.

Le mandat des membres du comité syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Les délégués au parc sont le relai des positions du conseil communautaire auprès du parc du Vercors, contribuent aux décisions du parc dans une logique d'intérêt général du territoire et sont les ambassadeurs du parc au sein de leur collectivité et sur leur territoire.

II. Objet de la délibération

Aussi et à la suite du renouvellement de la labellisation du territoire en parc naturel régional et à l'intégration de la commune de Véronne dans le périmètre de ce parc, il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein des instances de ce syndicat,

III. Visas

VU les projets de statuts du syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors annexés à la charte 2025-2040 du parc naturel régional du Vercors

VU la délibération en date du 27 juin 2024 approuvant la charte du parc naturel régional du Vercors ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat Mixte du parc naturel régional du Vercors,

VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président

VU les candidatures présentées par

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède et après avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- 1) désigne M.....pour représenter la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme au comité syndical du parc naturel régional du Vercors en tant que titulaire et M..... en tant que suppléant(e) ;
- 2) autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée...

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Thématique transition

4. Contrat d'Objectif Territorial (COT) – Clôture de la Phase 1 et engagement de la Phase 2

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

En novembre 2023, la CCCPS, la CCVD et la CCD se sont engagées, sous portage administratif de la CCVD, dans une démarche de Contrat d'Objectif Territorial (COT) de l'ADEME afin d'évaluer, approfondir et accélérer les politiques Climat-Air-Energie (CAE) et Economie Circulaire (ECI) du territoire.

Pour mémoire, chaque intercommunalité a été évaluée individuellement sur ses actions par un bureau d'études et bénéficiera d'un soutien financier pour aider la mise en œuvre de son plan d'actions individuel selon l'atteinte de ses propres objectifs (enveloppe globalisée parts fixe et variable de 350 000 € à l'échelle des trois territoire).

L'échéance de la phase 1 d'une durée maximum de 18 mois après le début de l'opération est fixée au **31/08/25**. La phase 2 débutera après la validation de la phase 1 pour une échéance au 29/02/28.

Cette **seconde phase** permettra de **mettre en œuvre le programme d'actions** et de le compléter de manière itérative pour progresser dans la politique de transition écologique. Les audits finaux des référentiels CAE et ECI mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel de la part variable selon les objectifs précisés en fin de phase 1.

Les objectifs sont de deux types :

- Des objectifs régionaux,
- Les objectifs de progression pour chaque référentiel.

Les objectifs régionaux consistent à :

- Atteindre 1/10^{ème} de l'objectif de progression spécifié ci-dessous sur chacun des deux référentiels ;
- Se doter d'un suivi des trajectoires Climat, énergie et déchets grâce à un outil de suivi tel que Terristroy ou Prosper ;
- Se doter d'un outil de planification sur Climat, air, énergie et économie circulaire tel que PCAET ;
- Participer activement et s'impliquer dans les réseaux et dynamiques départementales ; régionales et nationales afin de valoriser le programme Territoire Engagé Transition Ecologique et les projets structurants du territoire issus du programme ;
- S'engager dans un programme d'adaptation au changement climatique du territoire :
 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité comme demandé sur l'action 1.1.3 du référentiel Climat-Air-Energie.
 - Identifier deux premières actions phares d'adaptation correspondant aux enjeux prioritaires de l'étude de vulnérabilité.

Les intercommunalités s'engagent ainsi sur :

- Une progression de leur score **Climat Air Energie** selon les objectifs calculés de la manière suivante (100 - Score audit n°1) / 7 (arrondi à l'unité inférieure). **Pour la CCCPS, avec un score d'audit de 43%, cela représente une progression de 8%, pour atteindre au total 51% des points potentiels du référentiel (obtention du label *** à partir de 50%) ;**
- Une progression de leur score **Economie circulaire** selon les objectifs calculés de la manière suivante (100 - Score audit n°1) / 7 (arrondi à l'unité inférieure). **Pour la CCCPS, avec un score d'audit de 17,4%, cela représente une progression de 11% pour atteindre au total 28,4% des points potentiels du référentiel ;**
- L'atteinte des objectifs régionaux,
- La mise en place d'actions communes avec les EPCI co-contractants.

En retour, l'ADEME accordera aux EPCI contractants une enveloppe de 350 000 € maximum sur quatre ans, constituée de :

- Aide forfaitaire à l'issue de la phase 1 : 75 000€ ;
- Part variable associée à la progression dans le référentiel Climat Air Energie : 100 000€ ;
- Part variable associée à la progression dans le référentiel Economie Circulaire : 100 000€ ;
- Aide additionnelle variable sur atteinte des objectifs régionaux : 75 000€.

Afin de clôturer la phase 1 et d'engager la phase 2, les services instructeurs de l'ADEME demandent notamment :

1. La synthèse des audits CAE et ECI ;

2. Les premiers plans d'actions rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et les résultats attendus ;
3. La clé de répartition entre EPCI de la subvention de la phase 2.

1 - Synthèse des audits CAE et ECI

Une synthèse des états des lieux est annexée (Annexe) à la présente délibération. Ces états des lieux ont fait l'objet d'un audit externe dont les conclusions sont annexées (Annexes 2 et 3).

2 - Premiers plans d'actions

Une synthèse des plans d'actions est annexée à la présente délibération (Annexe 4). Trois types d'actions y sont décrites :

- Les actions « obligatoires » dans le cadre du COT
- Les actions déjà engagées, à poursuivre et/ou à renforcer
- Les actions programmées à venir
- Et des propositions de nouvelles actions.

Sur le volet Climat-Air-Energie, il est à préciser que :

- Le plan d'actions a été délibéré lors du conseil communautaire du 27 mars 2025 sur la base des actions obligatoires, engagée ou programmées (délibération obligatoire dans le cadre du dépôt d'un dossier de labellisation) ;
- La réalisation des actions obligatoires et la mise en œuvre des actions engagée ou programmées suffisent à l'atteinte des objectifs sans engagement de nouvelles actions.

3 - Portage administratif et financier et clés de répartition :

La CCVD porte administrativement et financièrement le COT pour le compte des trois intercommunalités.

La clé de répartition de la part fixe de la phase 1 a été répartie comme suit :

Part fixe phase 1	75.000 €
Portage administratif et financier CCVD	9.000 €
Part CCVD	22.000 €
Part CCCPS	22.000 €
Par CCD	22.000 €

La clé de répartition de la part variable de la phase 2 est proposée au prorata du nombre d'habitants, répartition habituelle dans le cadre de co-contractualisation entre les 3 EPCI :

Clé de répartition phase 2	Clé de répartition au prorata nombre d'habitants	Montant maximum de la phase 2 - pour 3 ans
6% pour l'EPCI qui assure le portage administratif : CCVD		16 500 €
Part CCD	20%	51 700 €
Part CCPS	28%	72 380 €
Part CCVD	52%	134 420 €
Total	100%	275 000 €

Pour rappel, la part variable est versée au prorata de la progression dans les référentiels des 3 EPCI à hauteur équivalente.

Les versements du financement de la phase 2 par l'ADEME se feront de la manière suivante :

- Un versement intermédiaire (25 % de la part variable additionnelle hors objectifs régionaux) le 02 juillet 2026 sous remise d'un rapport d'avancement ;
- Un versement intermédiaire (25 % de la part variable additionnelle hors objectifs régionaux) le 02 juillet 2027 sous remise d'un rapport d'avancement ;
- Le solde (solde sur atteinte des objectifs des 2 référentiels et des objectifs régionaux) le 27 novembre 2028 sous remise d'un rapport final.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider les feuilles de route des volets CAE et ECI en vue de la clôture de la phase 1 du COT et d'engager la phase 2 aux conditions techniques et financières décrites ci-dessus.

III. Visas

VU le projet de territoire de la CCCPS et notamment son ambition de « préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales et ancrer le territoire dans la transition écologique » ainsi que d'« Intensifier la trajectoire vers l'autonomie énergétique et réduire la facture énergétique du territoire et des ménages » ;

VU la délibération du 28.03.2024 relative à la convention d'entente CCCPS-CCVD-CCD relative à la mise en œuvre d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) 2024-2028 ;

VU la délibération du 27.03.2024 relative au plan d'action du volet Climat Air Energie

VU le Plan de Transition Ecologique approuvé en conseil communautaire (délibération du 22.09.2022) ;

VU l'avis de la Commission Economie Circulaire du 3.06.2025 ;

VU l'avis de l'Exécutif élargi aux maires et aux membres du Bureau du 15.05.2025 ainsi que du Copil du 11.06.2025 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- De valider les feuilles de route des volets CAE et ECI détaillées en Annexe 4 en vue de la clôture de la phase 1 du COT ;
- De valider le principe que chaque action sera mise en œuvre sous réserve du vote des budgets ;
- De valider l'engagement de la phase 2 aux conditions techniques et financières décrites ci-dessus ;
- De valider la clé de répartition en prenant en compte une enveloppe pour portage administratif du COT et le montant restant réparti entre EPCI au prorata du nombre d'habitants ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à...

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe 1 – Restitution de l'Etat des lieux COT CCCPS
- Annexe 2 – Rapport d'audit CCCPS – Volet CAE
- Annexe 3 – Rapport d'audit CCCPS – Volet ECI
- Annexe 4 – Restitution plan d'actions COT CCCPS

5. Convention d'entente pour l'animation du second Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) Territorial entre la CCVD, la CCCPS et la CCD

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La Communauté de Communes du Crestois Pays de Saillans s'est engagée au côté de la CCVD et de la CCD dans un Contrat de développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024. Ce contrat a été prolongé pour une durée de 1 an pour se terminer fin mars 2025. La CCVD a assuré le portage administratif et financier de cette opération pour le compte des trois EPCI.

Son bilan est le suivant :

	Nombre de projets	MWh/an	% atteinte objectif	Montant des travaux	Consommation de l'enveloppe Ademe	Pourcentage de l'enveloppe Ademe
CCVD	13	667	20%	1 065 347 €	348 865 €	19%
CCCPS	13	1062	31%	1 833 302 €	765 670 €	42%
CCD	14	888	26%	907 799 €	390 825 €	21%
TOTAL	40	2616	77%	3 806 448 €	1 505 360 €	82%

	Nombre de projets	MWh/an	% atteinte objectif
Biomasse	27	1534	45%
Réseau de chaleur	6	1042	31%
Solaire thermique	4	40	1%
Géothermie	0	0	0%
Etude	3	0	0%
TOTAL	40	2616	77%
Citoyens	7	507	15%

Il se traduit concrètement sur le territoire par :

- Une enveloppe travaux de 4 millions
- Financés par l'ADEME à hauteur : 1,6 million d'€
- Et 560 tonnes de CO2 évitées

Afin de poursuivre la mobilisation des acteurs locaux et développer des projets exemplaires, une nouvelle candidature a été déposée au mois de mars auprès de l'ADEME pour un second contrat, pour la période de 2025-2029, impliquant un suivi et un recouvrement jusqu'au 31 mars 2033 à l'échelle des 3 intercommunalités : CCVD, CCCPS, CCD.

Le 10 avril 2025, le bureau de la CCCPS a délibéré en faveur d'une candidature à un second Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCR). Il s'agit d'une candidature commune entre la CCVD, la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans et la Communauté des communes du Diois. Dans le cas d'un groupement d'EPCI, l'ADEME souhaite n'avoir qu'un seul interlocuteur afin de clarifier les échanges. De ce fait, la CCVD assure la continuité de ce contrat et devient structure porteuse (mandataire) du contrat et de sa gestion.

La candidature présentée à la commission régionale de l'ADEME le 17 avril 2025 a reçu un avis favorable à l'unanimité. Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer autour d'une proposition de convention d'entente entre la CCVD, la CCCPS et la CCD, permettant d'inscrire les modalités de ce projet commun.

La convention est fournie en annexe de ce projet de délibération. Elle est d'une durée de 8 ans à partir du 1er avril 2025.

II. Visas

VU le projet de territoire de la CCCPS ;

VU le Plan de Transition Ecologique (PTE) approuvé en conseil communautaire le 22 septembre 2022 (DE2022094) ;

Vu le mix énergétique de la CCCPS établi dans le cadre du SDER et acté le 9 novembre 2023 par délibération (DE2023129) ;

VU la candidature pour le deuxième Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) validée en bureau communautaire le 10 avril 2025 ;

VU la commission Energie du 6 mai 2025 et son avis favorable

III. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu de :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'entente proposée entre les trois EPCI
- D'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

IV. Résultat du vote

Délibération adoptée à...

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

V. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe 1 : Projet de convention

Thématique aménagement et développement durable

6. Renouvellement de la Convention d'Objectifs avec l'Association Biovallée

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La CCCPS a adhéré à l'association Biovallée avec deux objectifs : être adhérent de l'association et soutenir la structure dans la réalisation d'objectifs communs ; en particulier, la coordination du projet Territoire d'Innovation en Biovallée (TIB), en partenariat avec les deux autres intercommunalités de la vallée (la CCVD et la CC du Diois).

La convention d'objectifs liant la CCCPS à l'association Biovallée étant à ce jour caduque, il convient de renouveler ladite convention précisant les modalités d'attribution de l'adhésion et de la participation de l'intercommunalité au fonctionnement de l'association.

À noter qu'à la suite des remarques soulevées par plusieurs élus concernant le fonctionnement et le partenariat avec l'association, le sujet a été travaillé et débattu en Exécutif du 17 avril 2025.

En effet, pour rappel, créée en mai 2012, l'Association « Biovallée » - dont le rôle était initialement centré sur la promotion et la gestion de la marque « Biovallée », a depuis 2017 élargi son objet. Elle a aujourd'hui pour objectif principal : « la promotion du développement durable par toutes et tous » - et ce, « par l'exemple, par toutes actions concrètes de soutien, d'accompagnement, et de formation professionnelle ».

L'élargissement de son objet et son fonctionnement récent en archipel amènent alors parfois l'association à travaillé sur des thématiques et/ou des projets entrant dans le domaine de compétences des collectivités sans que ces dernières y soient toujours associées (notamment par manque de communication ou de connaissance) ; pouvant créer par là-même des problèmes de visibilité sur le territoire et auprès des financeurs et des risques d'incohérences dans les actions menées.

Parallèlement, l'association mène aussi des projets sur des champs d'actions très complémentaires à ceux de la CCCPS (ex : éducation des jeunes sur les enjeux de la transition écologique, « Sous les arbres...rejoignons-nous ! », étude sur les coopérations territoriales en matière de transition...) ou sur des champs d'actions sur lesquels notre intercommunalité n'a à ce jour pas les moyens d'investir.

Également, dans le cadre du TIB et de son projet associatif, l'association coordonne le pôle des savoirs avec un rôle important de capitalisation et de transmission des savoirs utiles à la transition. Jusqu'à peu de temps, plusieurs de ces travaux étaient méconnus et posaient la question de leur intérêt et de leurs retombées concrètes pour le territoire. Depuis, un point a été fait en avril dernier, dans le cadre d'un COPIL réunissant représentants de l'association et représentants des trois intercommunalités. Ce point a permis de lever les questionnements, avec en particulier la transmission par l'association d'un rapport détaillé des actions menées par ses soins et annexé à la présente délibération.

Aussi, au vu de ces éléments, les membres de l'Exécutif proposent de reconduire la convention d'objectifs avec l'association sur les mêmes conditions que la précédente convention, jusqu'à la fin du programme TIB coordonné par celle-ci ; autrement dit, d'après l'accord de consortium liant l'ensemble des partenaires et des opérateurs/bénéficiaires du programme TIB, jusqu'au 3 juillet 2028.

Par ailleurs, et durant la durée de cette convention, il est proposé d'améliorer la méthode de travail et les échanges avec l'association ainsi que son suivi pour travailler à une meilleure synergie et complémentarité de nos actions respectives, au bénéfice de notre territoire en transition et de ses habitants.

Ainsi, la proposition est de continuer de participer au fonctionnement de l'association sur les mêmes bases que dans le cadre de la précédente convention. Le montant de la participation financière total de la CCCPS est de 15 000 €, répartie sous la forme d'une cotisation à l'association pour un montant de 6 000 € et d'une subvention au fonctionnement de l'association pour un montant de 9 000 €.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association Biovallée, annexée à la présente délibération.

III. Visas

VU la délibération DE2018109 du 27 septembre 2018 validant l'adhésion de la CCCPS à l'association Biovallée ainsi que sa participation au programme TIGA « Territoire d'Innovation et de Grande Ambition » - intitulé aujourd'hui « Territoire d'Innovation » en Biovallée (TIB) ;

VU la délibération DE2019165 du 12 décembre 2019 validant la convention pour la gestion du programme Territoire d'Innovation et, en particulier, l'Accord de Consortium liant l'ensemble des partenaires du programme jusqu'au 3 juillet 2028 ;

VU la délibération DE2021025 portant sur la convention passée avec l'association Biovallée ;

VU l'avis de l'Exécutif du 17 avril 2025 de renouveler cette convention jusqu'à la fin du programme TIB ;

VU le projet de convention d'objectifs avec l'association Biovallée annexée à la présente délibération intégrant ces éléments.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association Biovallée incluant une cotisation annuelle à l'association à hauteur de 6 000 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à...

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe 1 : Le projet de convention d'objectifs avec l'association Biovallée.
- Annexe 2 : Le rapport d'activité 2024 de l'association Biovallée

7. Subvention de fonctionnement 2025 – Association Biovallée

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La CCCPS a adhéré à l'association Biovallée avec deux objectifs : être adhérent de l'association et soutenir la structure dans la réalisation d'objectifs communs et notamment la coordination du projet Territoire d'Innovation en Biovallée (TIB).

Pour ce faire, une convention de partenariat a été validée en 2021 et renouvelée dans le cadre du présent Conseil. Cette convention précise en particulier les modalités d'attribution de l'adhésion et de la participation de la CCCPS au fonctionnement de l'association, sous réserve des crédits votés au budget.

Le soutien à l'association pour 2025 reprend dès lors les termes de cette convention, avec une participation totale financière de la CCCPS à hauteur de 15 000 €, répartie sous la forme d'une adhésion annuelle d'un montant de 6 000 € et d'une subvention au fonctionnement d'un montant de 9 000 €. Ces montants ont été votés dans le cadre du budget 2025.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider l'attribution de la subvention de fonctionnement de 9 000 € à l'association Biovallée pour l'année 2025.

III. Visas

VU La délibération validée dans le cadre du présent Conseil, portant sur la convention passée avec l'association Biovallée ;

VU Ladite convention d'objectifs passée entre la CCCPS et l'association ;

VU L'avis de la Commission Finances et du Bureau du 11 mars 2025 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'attribuer à l'association Biovallée une subvention à hauteur de 9 000 € pour 2025 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à...

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Thématique finances

8. BP 3CPS – DM n°2 – Travaux d'isolation thermique, mise aux normes DPE de l'appartement de la piscine à Crest

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme gère un appartement situé à l'étage de la piscine à Crest.

Cet appartement vieillissant nécessite pour être reloué, quelques travaux d'isolation thermique pour être aux normes DPE et des travaux de rafraîchissement de peinture.

Au regard des estimations effectuées il a été retenu d'allouer une enveloppe de 20 000 euros pour les travaux.

La sincérité des prévisions budgétaires proposées lors du BP 2025 ne permettent pas d'effectuer de virement de crédits entre chapitres de la section d'investissement.

Il convient donc de combler ce besoin de financement par la section de fonctionnement.

En dehors de la procédure de reprise de résultats, le transfert de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est possible. Il conviendra d'abonder les chapitres d'ordre 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » d'un même montant.

Il est donc proposé de modifier les crédits budgétaires suivants :

FONCTIONNEMENT : Virement de crédits dans la section de fonctionnement

Dépenses	023	Virement à la section d'Investissement	+	20 000 €
Dépenses	65888	Autres charges diverses de gestion courante	-	17 250 €
Recettes	1318	Subvention d'investissement SDED (Sur Isolation)	+	2 750 €

INVESTISSEMENT : Transfert de crédits de la section de fonctionnement

Dépenses	21318	Construction Autre bâtiment public	+	20 000 €
Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	+	20 000 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de la Communauté de communes de voter une décision modificative N°02 du budget CCCPS afin de régulariser les divers virements de crédits selon les explications ci-dessus.

III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération N°2025DE0031 du 13 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal de la CCCPS ;

VU la délibération N° DE2025079 du 22 mai 2025 portant approbation de la DM N°1 du budget principal de la CCCPS ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) D'approuver la décision modificative N°02 du budget principal de la CCCPS telle que définie ci-dessus.
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à...

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe 1 : La décision modificative N°02 du budget principal de la CCCPS

Thématique ressources humaines

9. Tableau des effectifs des emplois permanents : créations et modifications d'emplois

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer l'emploi permanent pour les motifs suivants :

Modification du poste de chargé de mission transition

Le Président explique que à la suite du départ de l'agent, une mise en recrutement a eu lieu. La personne retenue serait embauchée au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Il est donc nécessaire d'ajuster cet emploi au tableau des effectifs de la collectivité en créant un poste permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet et de supprimer le poste d'attaché à temps complet, attendant à ces missions.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'ouvrir un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet et de fermer le poste d'Attaché à temps complet.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 et L.332-8 ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant la délibération n°2023-084 en date du 23 mars 2023, créant l'emploi d'Attaché à temps complet pour les missions de transition écologique ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu de :

1. Créer un poste permanent à la filière administrative
, de catégorie B
, au cadre des rédacteurs
, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe
, à temps complet
2. Supprimer un poste permanent à la filière administrative
, de catégorie A
, au cadre d'emploi des attachés
, au grade d'attaché
, à temps complet
3. Recrute des contractuels sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi conformément aux conditions fixées à l'article* L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique ;
4. Précise l'échelle, l'échelon et les indices de carrière et de rémunération dans l'acte administratif ;
5. Accepte d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
6. Charge Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;
7. Valide le tableau des effectifs ci-dessous :

Filière	Catégorie	Cadre emplois	Grades	Proposition au CC Juin 2025	
				Nbre emplois	Nbre ETP
TOTAL FILIERE ADMININSTRATIVE avant modification :				28	27.15 ETP
Modifications :					
- Création 1 poste - 35.00 h (Rédacteur principal 1 ^{ère} classe - catg.B)				+1	+ 1.00 ETP
- Fermeture 1 poste - 35.00 h (Attaché - catg.A)				-1	- 1.00 ETP
TOTAL FILIERE ADMININSTRATIVE après modification :				28	27.15 ETP
TOTAL FILIERE TECHNIQUE :				44	40.61 ETP
TOTAL FILIERE SOCIALE :				26	23.19 ETP
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE :				7	6.49 ETP
TOTAL FILIERE ANIMATION :				11	9.37 ETP
TOTAL FILIERE SPORTIVE :				1	0.50 ETP
TOTAL FILIERE POLICE :				6	6.00 ETP
Total :				123	113.32 ETP

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à...

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe 1 : Tableau des effectifs et des emplois de la collectivité.

E. Questions diverses